



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Aix en Provence, le **28 NOV. 2012**

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
Subdivision d'Aix en Provence 1  
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence – ZI Les Milles  
440 rue Albert EINSTEIN  
CS 50541  
13594 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03  
*Tél. : 04 42 91 59 00*  
*Fax : 04 42 38 92 55*

Affaire suivie par L.BELLONE  
Tél. direct : 04.42.91.59.02  
E-mail : laurent.bellone@developpement-durable.gouv.fr  
LB/EC – 05.11.12  
D/Aix/0037-2012 - ICPE  
SIIIC 64-00004-P2

**Le Directeur Régional**

à

Monsieur le Directeur  
du CEA de Cadarache  
B.P. 1

**13108 - SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE CEDEX**

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 17 juillet 2012 dans l'établissement CEA  
Cadarache  
Thème : retour dernière inspection + ICPE Rotonde

**Réf :** Votre courrier en réponse du **08 octobre 2012**

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 17 juillet 2012.

- Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :
  - Retour inspection 04 janvier 2012
  - Inspection ICPE Rotonde.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées.

Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

### Écarts à la réglementation relevés :

- aucun écart à la réglementation n'a été relevé.



Remarques particulières relevées :

Remarque 1 : Incident perte mesure débit step mai 2011 : transmettre le rapport de retour d'expérience.

Il s'agissait de la perte du TGBT au bâtiment 110 et une astreinte a été mise en place dès la perte de mesure de débit. Depuis un onduleur a été mis en place.

Suite donnée : Réponse satisfaisante, rapport de retour d'expérience transmis avec actions de sécurisation.

Remarque 2 : Travaux de réhabilitation de la step ES : transmettre un calendrier de 2012 à 2017 : état d'avancement du programme de réhabilitation.

Des travaux ont déjà été réalisés cette année : chemisage de 700 m de conduite et étanchéité d'une cuve et 2 bassins.

Suite donnée : Réponse satisfaisante : Selon le CEA, la nouvelle step devra entrer en fonction en 2016 et les travaux débuteront en 2014.

**Un dossier devra être préalablement déposé auprès de la DREAL afin de valider le fonctionnement de la nouvelle step.**

Remarque 3 : ICPE 312 : Vérifier que le contrôle de non contamination est bien exhaustif à l'interface des zones C/NC suite dernière inspection (4 janvier 2012).

Suite donnée : **Voir commentaires dans écart inspection 04/01/2012 (en fin de document).**

Remarque 4 : ICPE 312 : Envoyer un rapport (avec photos) sur le balisage déchet mis en place suite dernière inspection.

Suite donnée : Le rapport transmis par le CEA doit également répondre à l'écart de l'inspection du 04/01/2012. **Voir commentaires dans écart inspection 04/01/2012 (en fin de document).**

Remarque 5: Bilan annuel :

- présenter le tableau 19 comme le tableau 11 pour suivre l'évolution
- Suivi des piézo : rajouter dans le rapport 2012 les paramètres manquants dont le PH

Suite donnée : Objectif de modifier le bilan annuel satisfaisant, sera vérifié lors d'une inspection ultérieure.

Remarque 6 : Reprendre le tableau d'autosurveillance mensuelle radiologique « bilan rejet en milieu naturel » suivant le modèle fourni.

Suite donnée : Suite donnée : Objectif de modifier le rapport satisfaisant, sera vérifié lors d'une inspection ultérieure.

Remarque 7 : ICPE Rotonde : Etudier avec STL la nécessité ou non de conserver la voie « dérangement alimentation TGBT »

Suite donnée : Etude faite, réponse satisfaisante.

Remarque 8: ICPE Rotonde : Suite à l'indisponibilité de CENTRACO, Rotonde stocke une centaine de fûts depuis septembre 2011 en l'attente du redémarrage de cet exutoire.



Fournir une étude mentionnant :

- un exutoire alternatif
- une date limite de ce stockage temporaire
- un volume limite de ce stockage temporaire
- la compatibilité de ce stockage avec le dossier initial et notamment l'étude de danger.

Transmettre un état des lieux du stockage temporaire tous les 6 mois.

Suite donnée : Réponse satisfaisante, la DREAL a noté que l'incinération des fûts à CENTRACO a repris en juillet 2012 et attend un **état des lieux du stockage temporaire tous les 6 mois jusqu'au retour à la normale.**

Remarque 9 : Bilan chimique rejets Durance « baisse de 3 points ». Si cette baisse se confirme en 2012, fournir une analyse explicative. En 2012, il faudra comparer les valeurs obtenues avec celles de 2011 afin de voir l'évolution chronologique.

Suite donnée : Réponse satisfaisante. **La rédaction des futurs commentaires du rapport devra être plus explicite.**

#### **Écarts relevés lors d'inspections précédentes :**

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 04 janvier 2012, il avait été relevé 1 écart qui restait à clore.

L'exploitant a fourni 3 documents :

- zonage radioprotection de référence de l'ICPE 312
- plan de zonage déchets de l'ICPE 312
- gestion des déchets de l'ICPE 312

Suite donnée : l'écart n'est pas (totalement) levé et la DREAL demande des compléments :

Les principes décrits dans la note DSN SGTD SURTE ICPE312 NRA0074 indice 02 (PJ 2 et PJ 3) paraissent cohérents.

Cependant, il n'apparaît pas clairement le fait qu'il doit y avoir une barrière physique entre ZC et ZNC pour garantir qu'il n'y aura pas de transfert de contamination.

D'autre part, il manque un plan de zonage déchets avec indication des plans de circulation des personnes et des déchets entre les locaux. Des déchets issus de ZC ne doivent pas traverser des ZNC, sauf justification permettant de démontrer l'absence de transfert de contamination.

Fiches d'analyse des locaux : les justifications basées sur l'historique des locaux sont insuffisantes, il manque des précisions sur les suites qui ont pu être données à ces événements et les niveaux de contamination résiduelle.

Par exemple, sur la fiche page 113/164, on décrit un local en ZNC (zone non contaminante) alors qu'il y a un historique d'événements de contamination. Pour justifier le classement en ZNC, il faudrait avoir les éléments permettant de connaître quelles ont été les conséquences radiologiques de ces événements, et quelles ont été les dispositions en terme de décontamination. Il s'agit d'un local d'entreposage de fûts LOR (liquides organiques radioactifs) et de colis de déchets. Les activités antérieures consistaient à entreposer des BAG et des colis vrac à démanteler. Cet ensemble d'éléments ne permet pas de garantir l'absence de risque de contamination du local ou des objets transitant dans ce local

Le CEA doit démontrer qu'il n'y a pas de contamination résiduelle dans ce local, et que le jour où on démantèlera ce local, il n'y aura pas de production de gravats contaminés risquant d'être



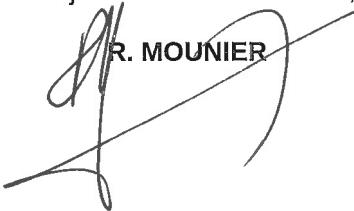
classés en déchets conventionnels.

**Le document demande donc à être complété et précisé sur certains points. La DREAL considère que l'écart n'est qu'en partie soldé et que les actions entreprises doivent être poursuivies : la DREAL demande donc un complément de dossier sur les points évoqués ci-dessus, sous 2 mois à compter de la réception de ce courrier.**

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de l'UT 13,

  
R. MOUNIER